

# POSTULAT

**Auteur** Les Verts, par Nathalie Cretton  
**Objet** Assermentation des élus communaux  
**Date** 14.09.2018  
**Numéro** 4.0343

---

Suite à son élection au Grand Conseil valaisan, chaque député-ée ou député-ée suppléant-e doit, lors de son assermentation, faire une promesse solennelle.

L'élu-e promet ou jure sur son honneur et sa conscience «d'observer et de maintenir fidèlement la Constitution du Canton du Valais, de défendre et de respecter les droits, la liberté et l'indépendance du peuple et des citoyens, d'éviter et d'empêcher de tout son pouvoir tout ce qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs, d'exercer en toute conscience la charge dont il est revêtu, de ne jamais excéder les attributions de son mandat».

En résumé, ce texte demande à l'élu-e de remplir sa tâche en son âme et conscience.

Par contre, au niveau communal, aucune assermentation à ce jour n'est requise, que ce soit au niveau de l'exécutif ou au niveau du législatif. Pourtant, l'élu-e remplit également des mandats communaux. Il semble donc légitime qu'il, elle, promette ou jure sur son honneur d'exercer en toute conscience la charge qu'on lui a attribuée.

## **Conclusion**

Par ce postulat, il est demandé que l'Etat étudie la faisabilité d'instaurer également au niveau communal une assermentation des élus-es et ce dès les prochaines élections communales de 2020, comme cela se fait déjà au niveau cantonal et, bien sûr, au niveau national.